



## COMMUNE DE SAINT-OYENS

Chemin du Maupas 1 021 828 35 12  
1187 Saint-Oyens greffe@saint-oyens.ch

### Annonce de travaux pouvant être dispensés d'enquête publique

Ver. 02 - avril 2022

Les travaux de minime importance peuvent être dispensés d'enquête publique mais doivent faire l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale. Ils nécessitent l'accord des voisins concernés.

#### Bases législatives :

*Art. 111, Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC)*

*Art. 72d, Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC)*

Tous les champs ci-dessous doivent obligatoirement être remplis. Annonce n° \_\_\_\_\_

#### Localisation

Adresse et N°	Parcelle RF n°	PPE ou copropriété	Locataire
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

#### Contacts

	Raison sociale, nom + adresse complète de la personne responsable	Coordonnées du responsable	
Propriétaire du bien-fonds / bâtiment	Nom :	Tél :	
	Prénom :	Portable :	
	Adresse :	Courriel :	
	NPA :	Village :	
Maître de l'ouvrage / Requérent	Nom :	Tél :	
	Prénom :	Portable :	
	Adresse :	Courriel :	
	NPA :	Village :	
Auteur du projet	Nom :	Tél :	
	Prénom :	Portable :	
	Rue et n° :	Courriel :	
	NPA :	Village :	
Facturation à			

## Objet de la demande

Description	
-------------	--

Typologie des travaux envisagés		
<b>Travaux en extérieur</b>		
Constructions provisoires et démontables jusqu'à 3 mois	<input type="checkbox"/>	
Clôtures ou palissade jusqu'à 2m. de hauteur et les murs de minime importance, sous réserve de l'art. 86 LATC et le code rural et foncier (CRF)	<input type="checkbox"/>	
Places de parc jusqu'à 3 unités, sous réserve de la loi sur les routes (LRou)	<input type="checkbox"/>	
Couverts et pergolas jusqu'à 40 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	
Barbecues, fours à pain et à pizza (éléments fixes)	<input type="checkbox"/>	
Dépendances (bûchers, cabanes de jardin ou serres) jusqu'à 16 m <sup>2</sup> et 3 m. de hauteur	<input type="checkbox"/>	
Travaux de terrassement jusqu'à 1.50 m. ou 20 m <sup>3</sup> .	<input type="checkbox"/>	
Le terrain fini doit être en continuité avec les parcelles voisines.	<input type="checkbox"/>	
Travaux de minimes importances, tels que création d'avant-toit, balcons, rampe d'accès ou terrasse	<input type="checkbox"/>	
Piscines hors-sol et démontables d'année en année	<input type="checkbox"/>	
Autres travaux pouvant être dispensés d'enquête publique :	 ..... .....	
<b>Bâtiment</b>		
Rénovations et rafraîchissements intérieurs avec redistribution légère de volume et de surface sans changement d'affectation des locaux.	<input type="checkbox"/>	
Création d'un(e) châssis rampant/tabatière en toiture	<input type="checkbox"/>	
Travaux sur l'enveloppe thermique du bâtiment et pose d'isolation périphérique (formulaires cantonaux sur l'énergie)	<input type="checkbox"/>	
Autres travaux pouvant être dispensés d'enquête publique :	 ..... .....	

COMMUNE DE SAINT-OYENS

## Annonce de travaux pouvant être dispensés d'enquête publique

Lieu et date : .....

**Signature du propriétaire**

**Signature du requérant**

### **Signature de l'auteur du projet**

--	--	--

La signature de chaque propriétaire voisin de la parcelle se fera sur ce formulaire et sur une copie du plan d'implantation.

#### **Propriétaires des parcelles voisines**

Veuillez joindre avec votre demande  
**obligatoirement** :

- Formulaire de demande de permis de construire (P) - CAMAC accompagné des éventuelles formulaires particuliers applicables (amiante, énergie, etc.)
- Devis des travaux envisagés
- Extrait cadastral avec indication en rouge des travaux envisagés et des distances aux limites de la parcelle ou au bâtiment (plan disponible sous guichet cartographique)
- Plans, coupe, ou esquisses du projet
- Photo de l'état existant, prospectus ou tout autre document utile à la bonne compréhension du projet

Veuillez nous faire parvenir le formulaire complété et signé avec les documents demandés par courriel à [greffe@saint-oyens.ch](mailto:greffe@saint-oyens.ch)

Vous pouvez également nous faire parvenir ces éléments par courrier ou les remettre en mains propres au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

**La Municipalité peut exiger des documents complémentaires établis par un professionnel ou décider que votre projet nécessite une procédure de permis avec mise à l'enquête publique.**

**Conformément à l'art. 103 al. 5 LATC, chaque projet sera analysé dans un délai de 30 jours pour savoir si le projet nécessite ou non une autorisation municipale.**

En cas d'envoi de formulaire rempli de manière manuscrite et non signé, la personne identifiée comme le requérant de la demande atteste avoir la capacité légale d'engager sa responsabilité quant aux travaux envisagés en remplissant et en déposant ce formulaire.